



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de monsieur Marc MABILLET, président du CCAS.

n° 28/2026

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : Mesdames CORRIHONS Nicole, DAMOUR Françoise, DUFAU Isabelle, LALANNE Nelly, LOGEZ Marie-France, PANELAY Isabelle et PORTET Fabienne ;
Messieurs MABILLET Marc, MIREMONT Didier, PAMART Denis et ROBLES Antoine.

Excusés : Madame HORGUES Mireille et monsieur PRADEILLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Acceptation d'un legs d'un particulier

Par délibération n°47/2025 du 30 octobre 2025, les membres du conseil d'administration ont accepté le legs non affecté de monsieur Alexis Elie DOMECQ-HAUGUEY qui était résident à TARNOS. Ils ont autorisé monsieur le président du CCAS à signer l'acte portant acceptation de legs ainsi que la déclaration de succession.

Monsieur Alexis Elie DOMECQ-HAUGUEY est décédé le 20 décembre 2024. Maître Philippe COYOLA, notaire à Ondres, avait informé le président du CCAS, par courrier daté du 13 février 2025, qu'il détenait un testament authentique selon lequel le défunt instituait le CCAS de TARNOS légataire universel à concurrence de un tiers.

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la part légale revenant au CCAS de TARNOS s'établit finalement à 32 763,34 € (voir attestation de l'Office notarial des Barthes ci-jointe), somme effectivement versée au trésor public pour le CCAS de TARNOS (la somme indiquée dans la délibération n°47/2025 du 30 octobre 2025 a finalement été revue à la baisse).

Le président du CCAS ayant signé l'acte de notoriété, l'acte portant acceptation du legs ainsi que la déclaration de succession, les membres du conseil d'administration approuvent ce legs pour un montant modifié de 32 763,34 €. Ils précisent que cette recette sera inscrite à l'article 756.

Vote de la question - nombre de votants : 11

pour : 11 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an q
Au registre sont les signature
Pour extrait certifié conforme au registre de

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 040-264003070-20260428-28_2026-DE



Fait à TARNOS, le 29 avril 2026

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

